



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

ᐃᐃᐃᐃᐃᐃᐃᐃ

Séance du **Jeudi 22 Mai 2025 à 20h00**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200068799-20250522-D2025-5-3-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2025

Publication : 10/06/2025

**Acte rendu exécutoire après visa du
contrôle de légalité et publication par la
mise en ligne sur le site internet.**

**Date de convocation :
16 mai 2025**

Nombre de membres en exercice : **61**

Nombre de membres présents : **40**

Nombre de membres ayant
donné pouvoir : **9**

Nombre de membres excusés : **3**

Nombre de membres absents : **9**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai à vingt heures, le Conseil Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni à la salle des fêtes de la commune déléguée de Roullours (commune de Vire Normandie), sous la présidence de Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau.

Les courriers de convocation et l'ordre du jour, accompagnés de la note explicative de synthèse, relatifs à la séance ont été transmis aux conseillers communautaires, par voie dématérialisée, le seize mai deux mille vingt-cinq.

Les courriers de convocation adressés aux conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été publiés, à destination du public, sur le site internet et affichés au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le seize mai deux mille vingt-cinq.

M. Corentin GOETHALS a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Objet : Entretien des chemins de randonnées — Lancement et autorisation de signature du marché 2025-2027

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* <u>Représenté(e) par le conseiller suppléant :</u> (en vertu de l'article L5211-6)	* <u>A donné pouvoir à :</u> (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<u>CONDE-EN-NORMANDIE</u>					
M. Xavier ANCKAERT			M. Pascal DALIGAULT		
M. Benoît BALAIS			Mme Catherine CAILLY		
Mme Nathalie BOUILLARD			Mme Valérie DESQUESNE		
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE	X				
Mme Najat LEMERAY			M. Régis DELIQUAIRE		
<u>LA VILLETTE</u>					
M. Daniel BREARD	X				
<u>PERIGNY</u>					
M. Jean-Christophe MEUNIER			Mme Gislaine MARIE		
<u>PONTECOULANT</u>					
Mme Gislaine MARIE	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés				Absents
		* <u>Représenté(e) par le conseiller suppléant :</u> (en vertu de l'article L5211-6)	* <u>A donné pouvoir à :</u> (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir		
SAINT-DENIS-DE-MERE						
M. Manuel MACHADO	X					
TERRES-DE-DRUANCE						
M. Jean TURMEL	X					
BEAUMESNIL						
M. Gilles PORQUET	X					
CAMPAGNOLLES						
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X					
LANDELLES-ET-COUPIGNY						
M. Denis JOUAULT	X					
LE MESNIL-ROBERT						
M. Jean-Claude RUALT	X					
NOUES-DE-SIENNE						
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X					
M. Olivier JEANNEAU			Mme Coraline BRISON- VALOGNES			
Mme Colette JOUAULT	X					
Mme Bernadette LEROY					X	
M. Georges RAVENEL	X					
PONT-BELLANGER						
M. Jean-Pierre MURIER	X					
SAINT-AUBIN-DES-BOIS						
M. Maurice ANNE			M. Denis JOUAULT			
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU						
Mme Catherine GARNIER	X					
SOULEUVRE-EN-BOCAGE						
Mme Annick ALLAIN			Mme Marie-Line LEVALLOIS			
M. Alain DECLOMESNIL	X					
M. Régis DELIQUAIRE	X					
M. Didier DUCHEMIN					X	
M. Marc GUILLAUMIN	X					
M. Francis HERMON	X					
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X					
M. Eric MARTIN					X	
Mme Natacha MASSIEU	X					
Mme Sandrine SAMSON				X		
Mme Cyndi THOMAS					X	
VALDALLIERE						
M. Jean-Paul ANGENEAU	X					
M. Frédéric BROGNIART	X					
Mme Marie-Françoise DAUPRAT				X		
M. Gilles FAUCON	X					
Mme Brigitte MENNIER					X	
M. Patrick POUPION	X					
Mme Sabrina PREVEL-SCOLA	X					

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

VIRE NORMANDIE

M. Gilles ALLEGRE					X
Mme Marie-Noëlle BALLÉ	X				
M. Lucien BAZIN	X				
M. Fernand CHENEL	X				
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
M. Joël DROULLON					X
M. Corentin GOETHALS	X				
Mme Catherine MADELAINE				X	
M. Gilles MALOISEL			Mme Catherine GOURNEY-LECONTE		
M. Pascal MARTIN	X				
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT					X
Mme Jane PIGAULT	X				
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				

TOTAL	40	0	9	3	9
Nombre de Membres en exercice	61				
Nombre de conseillers présents	40				
Quorum	31				
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)	49				

M. Georges RAVENEL, Vice-Président en charge des affaires liées à l'Attractivité du Territoire, donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Suite à une erreur matérielle concernant la citation de l'article L2113-12 de la commande publique en lieu et place de l'article L2113-13, constatée dans la rédaction de la délibération n°D2025-1-1-14 du Conseil Communautaire du 27 février 2025, il est demandé au Conseil Communautaire de délibérer de nouveau sur les termes de la délibération.

Le Conseil Communautaire a autorisé dans sa délibération n°D2025-1-1-14 du 27 février 2025 le lancement d'un accord-cadre à bons de commande pour l'entretien des chemins de randonnée.

Les modalités et critères de passation demeurent inchangés.

Cependant, il apparaît nécessaire de modifier l'article relatif à l'organisation de l'achat et la réservation de celui-ci. En effet, la délibération susmentionnée fait référence à l'article L.2112-12 du Code de la commande publique. Toutefois, il apparaît plus opportun au vu de la définition du besoin de réserver ce marché en vertu de l'article L 2113-13 du code de la commande publique.

Depuis 2018, l'Intercom de la Vire au Noireau, composée de 17 communes, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'entretien des chemins de randonnées, d'intérêt communautaire, localisés sur son territoire et dont l'office de tourisme assure la promotion.

Cet entretien concerne aussi bien les chemins de randonnées pédestres, VTT, qu'équestres.

Le marché actuel arrive à son terme, une nouvelle procédure doit être lancée pour la période 2025-2027.

L'accord-cadre à bon de commande est non alloti car l'allotissement serait de nature à rendre techniquement difficile l'exécution des prestations.

- **Intitulé** : Entretien des chemins de randonnées et du balisage sur les communes de l'Intercom de la Vire au Noireau.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

La consultation est lancée sous la forme d'un accord-cadre avec maximum, passé en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique. Il fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission des bons de commande.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an. Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de période de reconduction est fixé à 2. La date de fin prévisionnelle de l'accord cadre est le 30 novembre 2027.

En vertu de l'article L. 2113-13 du code de la commande publique, le marché est réservé à des structures d'insertion par l'activité économique mentionnées à l'article L. 5132-4 du code du travail et à des structures équivalentes, lorsqu'elles emploient une proportion minimale, fixée par voie réglementaire, de travailleurs défavorisés.

Les candidatures seront jugées sur les capacités techniques, financières et professionnelles des soumissionnaires.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations au regard du DQE (Détail Quantitatif Estimatif)	40.0
2-Délai d'exécution des prestations	30.0
3-Valeur technique	20.0
2.1-Les moyens humains du candidat en précisant la composition de(s) l'équipe(s) affectée(s) au présent marché, les compétences, les expériences, les qualifications, les modalités d'affectation des agents et leur organisation.	10.0
2.2-Les moyens matériels mis à disposition et la méthodologie d'exécution des prestations.	10.0
4-Les éléments techniques en faveur de la protection de l'environnement utilisés (outillages/matériels utilisés, gestion et traitement des déchets issus du chantier, usage de véhicule à faible émission de CO2, usage de produits non polluants...).	10.0

Suivant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 30 avril 2025, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'autoriser Madame la Présidente, ou son représentant, à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer le marché à venir ainsi que les pièces y afférent.
- d'acter le retrait de délibération n°D2025-1-1-14 du Conseil Communautaire du 27 février 2025 et de la substituer par la présente.

VOTE**Vote ordinaire à main levée :**

Pour :	49	Contre :	0	Abstentions :	0
☐ Adopté à la majorité ☒ Adopté à l'unanimité ☐ Non adopté					

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

M. Corentin GOETHALS
Secrétaire de séance



Mme Catherine GOURNEY-LECONTE
Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau

